

NOTE AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES**Paiements des aides bovines de la campagne 2017**

Les modalités de stabilisation et de la fixation des montants unitaires des aides bovines (ABA et ABL) au titre de la campagne 2017 vont faire l'objet de la publication prochaine d'un arrêté interministériel en vue du paiement des aides.

1. Aides aux bovins allaitants (ABA)

- Réduction du nombre de femelles éligibles

Le plafond national du nombre de femelles primées au titre des aides aux bovins allaitants est de 3 845 000.

Il apparaît que le nombre d'animaux susceptibles d'être éligibles à l'aide dépasse ce plafond. Compte-tenu de ce dépassement, le nombre de femelles primées d'un demandeur sera égal au nombre de femelles éligibles auquel sera appliqué un coefficient de **0,962**.

L'application de ce stabilisateur n'impacte pas le critère d'éligibilité imposant un nombre minimum de vaches éligibles (c'est à dire répondant à tous les critères y compris celui du ratio de productivité, chaque jour de la PDO) égal ou supérieur à 3. Ainsi, un éleveur ayant, après instruction, 3 vaches éligibles pourra recevoir un paiement sur 2,88 animaux primés.

- Montants unitaires

Les montants unitaires des aides aux bovins allaitants pour la campagne 2017 sont les suivants :

- **65,60 €** par animal primé pour l'aide de base à la vache allaitante ;
- **60,75 €** par animal primé pour l'aide complémentaire favorisant les troupeaux moyens de vaches allaitantes ;
- **47,45 €** par animal primé pour l'aide complémentaire favorisant les petits troupeaux de vaches allaitantes.

Ce qui donne en montants cumulés :

- **173,80 €** pour les 50 premières vaches ;
- **126,35 €** pour les vaches de rang 51 à 99 ;
- **65,60 €** pour les vaches de rang 100 à 139.

Pour les vaches de rang 51 à 99, le versement interviendra en deux temps : un premier paiement sera effectué sur la base d'un montant de 113,05 € et sera complété dans un second temps pour être porté à hauteur de 126,35 €.

2. Aides aux bovins laitiers (ABL)

- Montants unitaires

Les montants unitaires des aides aux bovins laitiers pour la campagne 2017 sont les suivants :

- **80,90 €** par animal primé pour l'aide de base en zone de montagne ;
- **39,45 €** par animal primé pour l'aide de base hors zone de montagne ;
- **20 €** par animal primé pour l'aide complémentaire pour les nouveaux producteurs en zone de montagne ;
- **15 €** par animal primé pour l'aide complémentaire pour les nouveaux producteurs hors zone de montagne.

3. Versement de l'aide

Un premier arrêté interministériel établissant ces montants a été publié le 19 janvier 2018 au Journal officiel. Les versements de ces aides sur les comptes des agriculteurs interviendront à partir du 20 janvier 2018. Un second arrêté, portant à 126,35 € le montant cumulé de l'ABA pour les vaches de rang 51 à 99, est en cours de signature par les ministères concernés, et sera publié très prochainement.

Ces versements pourront être impactés par la compensation des montants dus par l'exploitant au titre de l'apport de trésorerie remboursable (ATR) 2016 ou 2017.